

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007  
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 6<sup>e</sup>/64-07

Séance du 29 JUIN 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE (C033- chapitre 204)

### PLANTATION EN ZONE RURALE SUR LE BAN COMMUNAL DE CERNAY DANS LE CADRE DU GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY ET ENVIRONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 10 avril 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

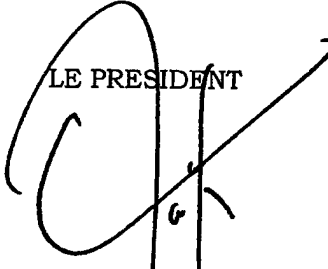
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide, dans le cadre du GERPLAN, d'attribuer à la communauté de communes de CERNAY et environs une subvention pour la mise en valeur du patrimoine arboré en zone rurale,
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 3.900 €, qui sera prélevé au 204/20414/F738.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER